

Zeitschrift: Thema-Bulletin = Bulletin thématique / Forum Helveticum
Herausgeber: Forum Helveticum
Band: 4 (2003)

Artikel: Pour des radios régionales fortes, variées et indépendantes
Autor: Defago, Claude / Steulet, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-833097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR DES RADIOS RÉGIONALES FORTES, VARIÉES ET INDÉPENDANTES

Claude Defago, Pierre Steulet

Sur l'essentiel, les attentes de l'Union romande de radios régionales (RRR) vont dans le même sens que celles du Verband Schweizer Privatradios (VSP). Les RRR estiment qu'il est de la plus haute importance de:

1. Protéger le paysage radio et télévisuel de la Suisse.

Notre pays est connu pour être un modèle au niveau de ses institutions politiques. Son paysage audiovisuel doit également devenir un modèle, et ce notamment pour faire face à la concurrence étrangère.

2. Préserver les moyens de la SSR et des radios et télévisions privées pour:

- favoriser la diversité de l'information à l'heure des concentrations,
- maintenir, voire renforcer le fédéralisme,
- nourrir le débat démocratique,
- préserver le multiculturalisme de la Suisse,
- renforcer la complémentarité avec la SSR.

Quelle est la situation actuelle?

Les radios régionales offrent des prestations de service public toujours plus élevées. Elles assurent notamment:

- la retransmission en direct de séances des parlements cantonaux,
- le suivi des élections et votations cantonales mais aussi et surtout communales,
- la diversité indispensable de l'information, là où il n'y a plus qu'un seul quotidien,
- des informations urgentes à caractère régional, notamment lors de catastrophes naturelles comme Lothar, comme les inondations en Valais, etc.,

- un service public de proximité que la SSR ne peut pas produire.

Les radios régionales investissent considérablement dans la formation de leur personnel

En l'absence de formation officielle des professions de la radio, les journalistes stagiaires des radios régionales suivent les cours du Centre romand de formation des journalistes (CRFJ). Depuis 1997, les RRR ont mis sur pied des cours de formation organisés avec le Studio Ecole de France, de Paris. Depuis 2001, des cours sont également organisés en collaboration avec la SSR. Ces cours de formation continue sont suivis chaque année par vingt à trente professionnels de toute la Suisse romande (journalistes et animateurs) déjà familiers avec leur activité radiophonique. Ces cours sont dispensés par des professionnels reconnus de la branche. Cette formation bénéficie bien entendu à la SSR puisque les meilleurs éléments y sont tôt ou tard engagés.

Il faut noter qu'il n'existe malheureusement toujours pas de filière de formation pour la plupart des métiers de la radio, tels que: animateur, vendeur de publicité radio, technicien, activité de mise en onde de spots publicitaires. Toutes ces activités spécifiques à la radio s'apprennent donc sur le tas. Elles représentent toutefois une pression supplémentaire sur les radios, qui doivent trouver et former le personnel adéquat.

La concurrence existe, elle est saine

La concurrence n'empêche pas les radios privées de Suisse romande de travailler de concert avec la Radio Suisse romande et avec la Direction générale de la SSR, pour défendre les intérêts du média radio.

Les radios régionales et TV privées n'ont pas les mêmes droits que la presse écrite au plan commercial

Sur le plan commercial, les radios et TV privées devraient avoir les mêmes droits que la presse écrite dans le domaine de la publicité. Pour mémoire, la presse écrite est soumise au Code des Obligations (CO). Les RRR estiment que ce dernier est également suffisant pour régir les relations des radios et télévisions, si l'on met en place les garde-fous qui sont nécessaires pour assurer une bonne gestion des ondes. Les interdictions publicitaires – en particulier ceux concernant la publicité politique mais aussi la publicité sur l'alcool, le tabac et

les médicaments – sont en réalité une forme de protectionnisme en faveur de la presse écrite.

Quelles sont les recettes des radios privées?

En 2001, sur 4.5 milliards de francs de revenus publicitaires, 63,35% sont allés à la presse écrite et 2.83% seulement aux radios privées (source: Wemf/Remp). Si la situation s'est améliorée en 2002, nous sommes toutefois encore loin des chiffres des pays qui nous entourent, dont la part radio peut monter jusqu'à 8%. Il faut ajouter que les radios périphériques ne bénéficiant pas de l'attrait des grands centres urbains, leur part est largement inférieure à 2.83 %.

Qu'attendent les RRR de la loi? Elles demandent que les points sui-vants (a.-h. ci-dessous) soient pris en compte:

a. La loi doit protéger les radios et TV privées des groupes étrangers

Les radios françaises NRJ et Nostalgie arrosent les deux tiers de la Suisse romande depuis la France. Ce groupe achète maintenant des radios en Suisse alémanique. Or, en France un média suisse ne peut acquérir que 20% du capital d'un média français. Comme l'expérience montre que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA, France) respecte rarement ses engagements, peut-être faudrait-il songer à appliquer la règle de la réciprocité.

b. Les Chambres fédérales doivent attribuer à l'Etat le contrôle d'accès aux quatre niveaux de fréquence

Pour le moment, le projet de loi prévoit la réglementation suivante:

Niveau 1	SSR: fréquence attribuée à la SSR
Niveau 2	Radio Régionale avec redevances: fréquence attribuée à la radio régionale + part de la redevance
Niveau 3	Radio Régionale sans redevance: fréquence attribuée à la radio régionale, mais sans attribution de redevance, car la radio a un réservoir publicitaire assez étendu

Niveau 4 libre: Ce niveau 4 pose problème, selon les RRR

Niveau 4 – Quel est le problème?

Dans le projet de loi, le 4^e niveau d'accès aux fréquences est libre: il suffit de s'annoncer pour obtenir une fréquence libre. En pratique, cela signifie qu'une radio étrangère pourrait «grignoter» des fréquences, comme cela s'est fait en France, portant ainsi préjudice aux radios régionales présentes dans ces cantons, et qu'elle pourrait causer à terme la disparition de ces mêmes radios régionales. Cette réglementation laxiste du niveau 4 met en péril le 2^e et le 3^e niveau. Il faut que cet accès soit plus contraignant.

c. Pour les RRR, la loi doit également assurer une meilleure couverture des régions périphériques

La loi doit prévoir des moyens financiers permettant une couverture correcte des régions périphériques. Par exemple, L'Arc jurassien compte 44 émetteurs, dont six dans des tunnels de plus de 800m pour 300'000 habitants. Un émetteur «couvre» donc 6'700 habitants. Par comparaison, une radio telle que Radio 24, qui émet à Zurich et dans les environs, dispose de 3 émetteurs pour 1.1 millions d'auditeurs potentiels, c'est-à-dire 1 émetteur pour plus de 367'000 habitants. Or, les frais relatifs aux émetteurs, tels que l'achat, l'installation, le financement, sont à la charge des radios régionales.

d. La pérennité des radios régionales sises dans les cantons et régions périphériques ne sera assurée qu'avec un soutien renforcé de la redevance

En outre, cet appui ne devrait plus être assorti de contraintes pesantes, telles que l'interdiction de diminuer une perte reportée ou encore de constituer la réserve légale dans le cadre d'une société anonyme.

e. Les collaborateurs des radios aspirent à des conditions de travail comparables à celles de l'économie dans son ensemble

Des conventions collectives sont souhaitées par les syndicats et par les patrons, lorsque les conditions financières le permettent.

f. L'existence des radios régionales, qui fournissent un programme de service public, est étroitement liée à la redevance, même si l'essentiel de leurs revenus provient de la publicité

On le voit, le niveau de la redevance est un élément essentiel pour les radios et TV privées. Les RRR demandent donc que le législateur fixe le pourcentage de la redevance pour les radios et TV dans la loi comme suit:

- 4% de la redevance radio pour les radios régionales
- 4% de la redevance TV pour les télévisions régionales

g. Reconnaître les radios bilingues et leurs besoins spécifiques

h. Exiger de Swisscom Broadcast une politique de prix qui ne soit pas exorbitante

Swisscom Broadcast possède une position dominante, puisque l'ancien monopole lui a permis de s'octroyer quasi gratuitement tous les bons sites d'émission, tels que Les Ordon, La Dôle, Le Chasseral, le Saentis, etc. Des sites où il est impossible aux radios régionales de s'installer.

En conclusion, le projet du CF est cohérent et bon. Quelques retouches sont toutefois encore nécessaires. Il faut consolider l'acquis, basé maintenant sur vingt ans d'expérience, en évitant toutefois d'ajouter des contrôles inutiles.

L'Union romande de radios régionales regroupe:

Fréquence Jura, Radio Canal 3, Radio Chablais, Radio Cité Genève, Radio FM, Radio Framboise, Radio Fribourg, RJB Radio Jura Bernois, Radio Lac, Radio Meyrin, RTN, World Radio Geneva